

Amendement

Générale

colonial

## Amendement n° 27 février 1937 promulguant dans la colonie le décret du 29 décembre 1936 portant publication et mise en application provisoire à partir du 1er janvier 1937 de l'arrangement franco polonais du 15 décembre 1936.

n° 27

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 février 1937

Numéro JO  
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro  
28 février 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 29 décembre 1936, portant publication et mise en application provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937 de l'arrangement franco-polonais du 15 décembre 1936, inséré au Journal officiel de la République française du 31 décembre 1936

**Vu** la circulaire du Ministre des colonies n° 68 du 11 janvier 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Est promulgué a la Cote française des Sonia lis et dépendances le décret du 29 décembre 1936 susvisé, por tant publication et mise en application provisoire, a partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937, de l'arrangement franco-polonais du 15 décembre 1936.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.